

HABILLEMENT (INDUSTRIES DE L')

IDCC 247

Brochure 3098

TEXTE INTÉGRAL

10/06/2022

Confection chemiserie et lingerie, de vêtements en matières plastiques, de corsets, gaines et soutien-gorge, fabrication de casquettes, chapeaux piqués et coiffures d'uniformes, de parapluies et de parasols, de cravates et pochettes, écharpes, foulards, d'accessoires de l'uniforme et d'équipements administratifs civils et militaires, de bretelles et ceintures.



Sommaire

Convention collective nationale des industries de l'habillement du 17 février 1958. Etendue par arrêté du 23 juillet 1959 JONC 8 août 1959 et rectificatif au JONC du 13 septembre 1959. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des industries de la mode et de la chapellerie (IDCC 350) par arrêté ministériel du 5 janvier 2017.

Champ d'application territorial et professionnel	1
Durée, révision, dénonciation	2
Avantages acquis	2
Liberté syndicale et d'opinion	2
Exercice du droit syndical	3
Délégués du personnel	3
Organisation des élections	3
Scrutin	3
Vote	3
Exercice de la fonction de délégué	3
Affichage	3
Entreprises de moins de dix personnes	3
Comités d'entreprise	3
Elections	3
Les oeuvres sociales du comité d'entreprise	3
Embauchage	4
Période d'essai	4
Salaires et classifications	4
Main-d'oeuvre juvénile	4
Préavis ou délai-congé	5
Cas particulier du salarié congédié	5
Modification du contrat de travail	5
Absences - Maladie ou accident du travail - Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade	5
Militaires	5
Durée du travail	5
Durée maximale du travail	5
Heures supplémentaires	5
Modulation programmée des horaires de travail	6
Définition de la modulation programmée	6
Durée de la modulation programmée	6
Mise en oeuvre de la modulation programmée	6
Notification au personnel concerné des horaires modulés et modification de ceux-ci	6
Amplitude de variation des horaires modulés et contreparties	6
Dispositions pour le personnel d'encadrement	6
Décompte et paiement	6
Jours fériés	7
Congés payés	7
Durée des congés	7
Date des congés	7
Ordre des départs	7
Calcul de l'indemnité	7
Congé complémentaire d'ancienneté	7
Mères de famille	8
Travailleurs à domicile	8
Congés exceptionnels	8
Travail des femmes et des jeunes	8
Femmes en état de grossesse	8
Changement d'emploi	8
Congé pour la mère allaitant son enfant	8
Allaitement	8
Hygiène et sécurité	8
Réfectoire	8
Apprentissage	9
Bulletin de paie	9
Modalité de la paie	9
Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	9
Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur	10
Indemnisation de chômage partiel	11
Indemnisation du départ à la retraite à l'initiative du salarié	11
Indemnisation du licenciement	11
Indemnisation de la maladie	11
Indemnisation du congé de maternité	12
Extension	12
Date d'application	12
Dépôt	12
Textes Attachés	12
Annexe 1 - Ouvriers Convention collective nationale du 17 février 1958	12
Rémunération des travailleurs en atelier	12
Travail à la chaîne et au rendement	12
Perte de temps accidentelle	12
Nettoyage	12

Rémunération de la main-d'oeuvre juvénile	12
Rémunération des travailleurs à domicile	12
Période d'essai	12
Préavis ou délai-congé	13
Jours fériés	13
Ouvrière volante	13
Travaux multiples	13
Départ en retraite	13
Indemnisation de la maladie professionnelle ou de l'accident du travail	13
Périodes militaires	13
Prime d'ancienneté	13
Indemnité de licenciement	13
Garantie d'appointements pour les femmes enceintes rémunérées au rendement	14
Annexe I - Ouvriers - Classification des travaux de confection masculine CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 17 février 1958	14
Vêtements de drap, gabardine, vêtements imperméabilisés : Abréviations - G.P. : grande pièce ; P. et C. : pantalon et culotte	14
I. - TRAVAUX D'ASSEMBLAGE	14
Catégories A, A' et B	14
Catégories D, F, G, H et I	15
II. - TRAVAUX DE COUPE	17
Drap, gabardine, imperméabilisés.	17
III. - TRAVAUX DE PRESSING	18
Drap, gabardine, imperméabilisés.	18
Vêtements de toile et travail	18
TRAVAUX A LA MAIN - TRAVAUX A LA MACHINE - TRAVAUX DE COUPE - TRAVAUX DE REPASSAGE	18
Vêtements imperméables caoutchoutés	19
Vêtements imperméables en fibres synthétiques	19
N.B. - Les travaux ci-dessus effectués sur des tissus de fibres synthétiques sont classés respectivement dans la catégorie immédiatement supérieure de cette classification	19
Vêtements de cuir et fourrés	19
Vêtements de daim	19
Annexe concernant la visite et les ouvrières volantes	19
Vérification-visite - Ouvrières volantes -	19
Manteaux, tailleurs, vestes, ensembles et jupes autres que flou	20
I. - TRAVAUX MACHINE.	20
II. - TRAVAUX MAIN	20
PRESSE - COUPE III. - PRESSE	21
Flou : robes, corsages, peignoirs, etc., ensembles et jupes flous	21
Travaux machine - Travaux main - Presse - Coupe	21
CLASSIFICATION DES TRAVAUX DANS LA LINGERIE MASCULINE	22
CLASSIFICATION DES TRAVAUX EN LINGERIE FEMININE INDUSTRIELLE	22
Blouses et chemisiers, layettes et babies, articles de première communion, colifichets, lingerie hygiénique et caoutchoutée	22
CLASSIFICATION LINGERIE A LA MAIN	23
Lingerie féminine et colifichets	23
CLASSIFICATION DES TRAVAUX DANS LA BLOUSE-TABLIER	23
CLASSIFICATION DES TRAVAUX DANS LE LINGE DE MAISON	23
Annexe II Employés Accord du 31 octobre 1958	26
Bénéficiaires	26
Durée, révision, dénonciation	26
Période d'essai	26
Engagement définitif - Notification individuelle	26
Promotion - Modification au contrat	26
Période militaire	27
Préavis ou délai-congé	27
Indemnités de licenciement	27
Départ volontaire	27
Départ en retraite	27
Garantie d'appointements minima en fonction de l'ancienneté	27
Indemnisation de la maladie professionnelle ou de l'accident de travail	27
Durée du travail - Rémunération	27
Rapatriement et déménagement	27
Date d'application	27
Annexe II Employés - Classification Avenant n° E. 1 du 9 juillet 1971	28
I. - Conception des produits	28
II. - Fonctions techniques de production	28
III. - Fonctions de fabrication	28
V. - Ventes	29
VIII. - Administration	29
IX. - Traitement de l'information	29
X. - Services généraux	29
Suppléments de points pour langue étrangère utilisée dans le travail	30
Annexe III Techniciens et agents de maîtrise Accord du 6 mai 1959	30
Bénéficiaires	30
Durée, révision, dénonciation	30
Période d'essai	30
Engagement définitif - Notification individuelle	30
Promotion - Modification au contrat	30

Indemnisation de la maladie professionnelle ou de l'accident de travail	31
Périodes militaires	31
Garantie d'appointements minima en fonction de l'ancienneté	31
Préavis ou délai-congé	31
Indemnité de congédiement	31
Départ volontaire	31
Départ en retraite	31
Déplacements	31
Changement de résidence	31
Rapatriement et déménagement	32
Durée du travail - Rémunération	32
Date d'application	32
Annexe III Techniciens et agents de maîtrise - Classification hiérarchique Avenant TAM 2 du 11 décembre 1970	32
Classifications hiérarchiques des techniciens et agents de maîtrise et d'encadrement technique et administratif	32
II. - Fonctions techniques de production	33
III. - Fonctions de fabrication	34
VIII. - Administration	34
IX. - Traitement de l'information	34
Annexe IV Ingénieurs et cadres Avenant I.C. 6 du 21 mars 1972	35
Bénéficiaires	35
Durée, révision, dénonciation	35
Période d'essai	35
Engagement définitif	35
Notification individuelle	35
Promotion	35
Périodes militaires	35
Modification au contrat	35
Préavis ou délai-congé	36
Durée du travail (1)	36
Indemnisation de la maladie professionnelle ou de l'accident de travail	36
Remplacement en cas de maladie	36
Remplacement provisoire	37
Indemnité de licenciement	37
Départ volontaire	37
Départ en retraite	37
Déplacements	37
Changement de résidence	37
Rapatriement ou déménagement	37
Rémunération	37
Retraite des cadres	37
Date d'application	37
Annexe IV Ingénieurs et cadres - Classification hiérarchique Avenant I.C. 4 du 11 décembre 1970	37
I - Conception des produits	38
II - Techniques de production	38
III - Fonctions de fabrication	38
IV - Production	39
V - Ventes	39
VI - Achats	39
VII - Personnel	39
VIII - Administratif	39
IX - Traitement de l'information	39
Annexe V Régime de retraite complémentaire Accord du 29 décembre 1959	39
Bénéficiaires	39
Conditions d'affiliation au régime	40
Cotisation	40
Organisation administrative et financière	40
Services passés	40
Extension	40
Date d'application	40
Annexe VI Travailleurs à domicile Avenant T.D. 2 du 6 mai 1965	40
Annexe VII Formation professionnelle Avenant F.P. 2 du 22 février 1985	41
Nature des actions de formation et ordre de priorité	42
Reconnaissance des qualifications acquises	42
Moyens reconnus aux instances représentatives du personnel pour l'accomplissement de leur mandat dans le domaine de la formation professionnelle	42
Conditions d'accueil et d'insertion professionnelle des jeunes	42
Conditions et durée d'application du présent accord	43
Annexe VII formation professionnelle Avenant du 5 juillet 1976	43
Commission nationale paritaire de l'emploi des industries de l'habillement	43
Annexe VII : Dispositif « Pro-A » (Accord du 23 juillet 2020)	43
Préambule	43
Annexe	45
Annexe VIII Mensualisation Accord du 29 janvier 1971	46
Bénéficiaires	46
Modalités d'application	46
Dates d'application	46

Rémunération mensuelle	46
Indemnisation de chômage partiel	46
Perte de temps accidentelle	46
Préavis	46
Jours fériés	46
Départ en retraite	47
Indemnisation en cas de maladie ou accident autre que accident du travail	47
Prime d'ancienneté	47
Indemnité de licenciement	47
Périodes militaires	47
Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade	47
Congés d'ancienneté	47
Congés exceptionnels	47
Femmes en état de grossesse	47
Garanties d'appointements pour les femmes enceintes rémunérées au rendement	47
Annexe VIII mensualisation Avenant 2 du 10 novembre 1978	47
Modification de l'annexe 8 à la convention collective nationale des industries de l'habillement	47
Accord national du 26 septembre 1979 relatif aux industries de la confection administrative et militaire	47
Accord national du 26 septembre 1979 relatif aux industries de la confection administrative et militaire (annexe)	48
Annexe à l'accord du 26 septembre 1979 conclu en commission mixte	48
I. - Articles concernant les clauses générales.	48
II - Articles concernant l'annexe I ' Ouvriers '	49
III - Articles concernant l'annexe II ' Employés '	49
IV - Articles concernant l'annexe III ' Techniciens et agents de maîtrise '	50
V. - Articles concernant l'annexe IV ' Ingénieurs et cadres '	50
VI - Articles concernant l'annexe VI ' Travailleurs à domicile '	51
Classification des fonctions et coefficients hiérarchiques y afférent	51
Confection de tous articles d'équipement en cuir, cuir et toile et matières assimilées	52
Classifications et coefficients hiérarchiques.	52
Accord du 7 avril 1982 relatif aux congés payés et durée du travail	52
I. - Cinquième semaine de congés payés	53
II. - Durée du travail	53
III. - Salaires minima conventionnels	54
IV. - Compensation sur les salaires effectifs	54
V. - Dispositions diverses	54
Champ d'application modifié par l'avenant n° 24 aux clauses générales Protocole d'accord du 21 octobre 1997	54
Avenant du 12 octobre 1998 relatif à l'affiliation à la CAREP (Rhône-Alpes)	55
Article unique	55
Accord du 1er décembre 1998 relatif à la réduction et l'aménagement du temps de travail dans les entreprises de l'habillement, du bouton, de la bretelle et de la ceinture	56
Préambule	56
Chapitre Ier : Champ d'application	56
Chapitre II : Modalités d'aménagement du temps de travail	56
Chapitre III : Mise en oeuvre de la réduction du temps de travail	57
Chapitre IV : Régime des heures supplémentaires	57
Chapitre V : Application de la réduction du temps de travail au personnel d'encadrement	58
Chapitre VI : Cadres, personnel d'encadrement et personnel non sédentaire	58
Chapitre VII : Application de l'accord	59
Avenant à l'accord du 1er décembre 1998 relatif à la RTT convention collective nationale du 17 février 1958	59
Préambule	59
Mise en oeuvre de la réduction du temps de travail	59
Rémunération	59
Accès à l'allègement des charges sociales prévu par la loi du 19 janvier 2000	60
Commission paritaire de suivi	60
Champ d'application et durée	60
Conditions d'application	60
Accord relatif aux cessations d'activité ARPE Accord du 7 novembre 2000	60
Préambule	60
Information aux bénéficiaires potentiels	60
Délais de présentation et conditions d'acceptation des demandes	60
Application aux demandes refusées avant le 1er janvier 2001	61
Maintien d'avantages de retraite et de prévoyance	61
Conditions de révision de l'accord	61
Accord du 26 avril 2002 relatif au régime de prévoyance	61
Garanties conventionnelles	62
Garanties facultatives	63
Accord national professionnel du 1er juillet 2003 relatif à la mise en place d'un régime de protection sociale (régime de prévoyance) complémentaire dans les entreprises de l'industrie de l'habillement	64
Champ d'application	64
Bénéficiaires	64
Détermination des garanties	64
Clauses communes à l'ensemble des garanties.	65
Gestion du régime conventionnel	66
Taux de cotisation	66
Révision. - Dénonciation	67
Suivi et interprétation du régime de prévoyance	67

Extension	67
Annexe à l'accord professionnel instituant un régime de prévoyance (habillement, bretelle et ceinture) Avenant du 1 juillet 2003	67
Régime de prévoyance	67
Relations avec l'OCIRP	68
Relations avec l'IRIHA	68
Information des salariés et des entreprises	68
Assiette de cotisation au régime de prévoyance - Exonération	68
Contrôle médical	68
Délai de prescription	68
Exclusions	68
Subrogation	68
Principe de fonctionnement des adhésions	68
Comptes de résultat	69
Rémunération	69
Action sociale	69
Vie de la convention	69
Avenant n° S 48 du 15 avril 2004 relatif aux classifications et salaires à compter du 1er mai 2004	69
Classifications hiérarchiques	69
Rémunérations minimales mensuelles brutes (hors ancienneté)	70
Garanties d'appointements minima en fonction de l'ancienneté	70
Heures supplémentaires et conventions de forfait	70
Annexe	70
Date d'effet	70
Dépôt et extension	71
Avenant du 5 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	71
Préambule	71
L'objectif et les priorités de la formation professionnelle	71
Le financement de la formation professionnelle	71
Le plan de formation de l'entreprise	72
Droit individuel à la formation	72
Le contrat de professionnalisation	73
La période de professionnalisation	73
Le congé individuel de formation	74
Le tutorat	74
La reconnaissance et la validation des qualifications acquises	74
La commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la branche	74
L'égalité d'accès à la formation	74
Le développement de l'apprentissage	75
Les moyens reconnus aux instances représentatives du personnel pour l'accomplissement de leur mandat dans le domaine de la formation professionnelle	75
L'observatoire prospectif des métiers et des qualifications	75
L'entretien professionnel	75
Le bilan de compétences	75
Le passeport de formation	75
La validation des acquis de l'expérience	76
Force obligatoire du présent accord	76
Durée et date d'effet	76
Révision	76
Dépôt - Extension	76
Avenant à l'accord du 5 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle Avenant n° 1 du 18 octobre 2005	76
Accord du 2 novembre 2005 relatif au départ et mise à la retraite	76
Préambule	76
Dépôt	77
Entrée en vigueur	77
Accord du 10 décembre 2004 portant adhésion à un régime de prévoyance (Rhône-Alpes)	77
Annexe	79
Accord du 17 novembre 2009 relatif à l'emploi des salariés âgés	80
Dénonciation par lettre du 25 juin 2010 de l'accord du 10 décembre 2004 relatif à la prévoyance	81
Accord du 21 septembre 2010 relatif à l'indemnisation de la maladie et de la maternité	81
Accord du 21 septembre 2010 relatif à l'indemnisation de départ à la retraite	82
Accord du 21 septembre 2010 relatif à l'indemnisation du licenciement	83
Accord du 21 septembre 2010 relatif à l'indemnisation de la maladie, de la maternité, du départ en retraite	83
Accord du 9 novembre 2010 portant création d'une commission paritaire de validation	84
Dénonciation par lettre du 8 avril 2011 par la fédération française de la maroquinerie des accords relatifs à la formation professionnelle (Rhône-Alpes) Accord du 3 décembre 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé	85
Chapitre Ier Principes généraux	85
Chapitre II Cotisations obligatoires	86
Chapitre III Prestations minimales obligatoires	86
Chapitre IV Organisation de la mutualisation	87
Chapitre VI Clauses générales	89
Annexe	89
Avenant du 23 mai 2013 à l'accord du 1er juillet 2003 relatif à la prévoyance	92
Préambule	93
Accord du 19 janvier 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	93
Avenant n° 1 du 10 décembre 2014 à l'accord du 10 décembre 2014 relatif aux objectifs et aux priorités de la formation professionnelle	95
Avenant n° 1 du 12 janvier 2016 à l'accord du 9 novembre 2010 portant création d'une commission paritaire de validation	95

Annexe	95
Avenant du 24 mai 2016 à l'accord du 1er juillet 2003 relatif à la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire	96
Accord du 7 décembre 2016 relatif à la fusion entre la convention de la chapellerie et la convention des industries de l'habillement	97
Préambule	97
Avenant du 6 juillet 2017 à l'avenant n° 1 à l'accord du 10 décembre 2014 relatif à la formation professionnelle	97
Avenant du 16 novembre 2017 à l'accord du 1er juillet 2003 relatif à la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire	97
Accord du 14 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO)	98
Préambule	98
Accord du 16 juillet 2019 relatif à la création de la CPPNI	98
Préambule	99
Accord du 3 septembre 2019 relatif aux modifications de diverses dispositions de la convention collective	100
Préambule	100
Accord du 26 octobre 2020 relatif à l'activité partielle pour répondre à une baisse durable d'activité (APLD)	103
Préambule	103
Avenant du 17 mars 2021 à l'accord national professionnel du 1er juillet 2003 relatif à la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire	105
Accord du 26 avril 2021 relatif à la mise en oeuvre des mesures d'urgence en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle	105
Préambule	105
Textes Salaires	107
Avenant S. 47 du 27 septembre 2000 relatif aux salaires	107
Salaires nationaux minimum professionnel au 1er juillet 2000	107
Avenant S 49 du 15 janvier 2007 relatif aux salaires	108
Avenant n° S 50 du 7 janvier 2008 relatif aux rémunérations minimales (1)	109
Avenant « Salaires » n° 51 du 30 septembre 2008 pour l'année 2008 relatif aux salaires	110
Avenant « Salaires » n° 52 du 21 septembre 2009	112
Avenant « Salaires » n° 53 du 16 décembre 2009	113
Avenant « Salaires » n° 54 du 20 avril 2011	115
Avenant n° 55 du 21 décembre 2011 relatif aux salaires minima pour l'année 2012	117
Avenant « Salaires » n° 56 du 21 septembre 2012	118
Avenant « Salaires » n° 57 du 23 mai 2013	119
Avenant « Salaires » n° 58 du 28 janvier 2014	121
Avenant n° S759 du 27 janvier 2016 relatif aux salaires minima 2016	122
Avenant n° S 60 du 12 mars 2017 relatif aux salaires minima 2018	123
Avenant n° S 61 du 3 septembre 2019 relatif aux salaires minima 2019	124
Avenant n° S 62 du 17 mars 2021 relatif aux salaires minima pour l'année 2021	126
Avenant n° S 63 du 21 janvier 2022 relatif aux salaires minima pour l'année 2022	127
Accord du 24 avril 1995 relatif aux objectifs et moyens de la formation professionnelle dans les industries de l'habillement et accessoires vestimentaires.	129
Préambule	129
Champ d'application.	129
Comité paritaire de la section professionnelle.	129
Contributions au financement de la formation visées.	129
Capital temps de formation.	130
Contrats d'insertion en alternance : (modifiant et complétant l'article 4 de l'avenant FP 2 du 22-02-85 à l'annexe VII de la C.C.N.I.H.).	131
Tutorat.	131
Plan de formation des entreprises.	131
Nature des actions de formation et ordre de priorité.	132
Services de proximité.	132
Conditions d'application de l'accord.	132
Accord du 29 mai 1996 relatif à l'application de l'accord professionnel du 6 septembre 1995.	132
Préambule	132
Information aux bénéficiaires potentiels.	132
Délais de présentation et conditions d'acceptation des demandes.	133
Maintien d'avantages de retraite et de prévoyance.	133
Conditions de révision de l'accord.	133
Application.	133
Accord national du 21 décembre 1999 concernant l'industrie du bouton	133
ANNEXE à l'accord national professionnel du 21 décembre 1999 concernant l'industrie du bouton	133
I. - Articles concernant les clauses générales.	133
II - Articles concernant l'annexe ouvriers.	134
III - Article concernant l'annexe employés.	134
IV - Article concernant les techniciens et les agents de maîtrise.	134
V. - Article concernant les ingénieurs et cadres.	134
CLASSIFICATION DES FONCTIONS ET COEFFICIENTS HIÉRARCHIQUES	134
Ouvrier(ère)s.	134
Employé(e)s de bureau.	136
Accord national professionnel du 1er juillet 2003 relatif à la mise en place d'un régime de protection sociale (régime de prévoyance) complémentaire dans les entreprises de l'industrie de l'habillement	136
Champ d'application	137
Bénéficiaires	137
Détermination des garanties	137
Clauses communes à l'ensemble des garanties.	138
Gestion du régime conventionnel	138
Taux de cotisation	139

Révision. - Dénonciation	139
Suivi et interprétation du régime de prévoyance	139
Extension	140
Textes Attachés	140
Modification de l'accord relatif à la mise en place d'un régime de protection sociale Avenant n° 1 du 18 février 2004	140
Avenant modifiant l'article 2 de l'accord national professionnel relatif à la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire Avenant n° 2 du 28 septembre 2005	140
Avenant à l'accord du 1er juillet 2003, relatif aux taux de cotisation au 1er janvier 2007 Avenant du 3 novembre 2006	140
Date d'effet - Extension	141
Avenant n° 3 du 30 septembre 2008 relatif aux taux de cotisation du régime de protection sociale complémentaire	141
Avenant du 23 juin 2009 à l'accord du 1er juillet 2003 relatif à la protection sociale complémentaire	141
Accord du 22 novembre 2002 concernant l'industrie de la ceinture-bretelle	142
Annexe	143
I - Articles concernant les clauses générales	143
II - Articles concernant l'annexe 'Ouvriers'	143
III - Articles concernant l'annexe 'Employés'	143
IV - Articles concernant l'annexe 'Techniciens et agents de maîtrise'	143
Classification des fonctions et coefficients hiérarchiques.	144
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Accord 3 septembre 2019	NV-1
Avenant n°1 APLD (22 novembre 2021)	NV-3
Accord dispositif d'activité partielle longue durée APLD (16 février 2022)	NV-3
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



Convention collective nationale des industries de l'habillement du 17 février 1958. Etendue par arrêté du 23 juillet 1959 JONC 8 août 1959 et rectificatif au JONC du 13 septembre 1959. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des industries de la mode et de la chapellerie (IDCC 350) par arrêté ministériel du 5 janvier 2017.

Signataires	
Organisations patronales	Fédération nationale des fabricants français du vêtement masculin ; Fédération française des industries du vêtement féminin ; Fédération nationale des industries de lingerie ; Fédération nationale des industries du corset ; Fédération des fabricants de casquettes, chapeaux piqués et coiffures d'uniformes.
Organisations de salariés	Fédération des travailleurs de l'habillement-chapellerie CGT (ouvriers, employés, agents de maîtrise, cadres) ; Fédération nationale des travailleurs de l'habillement-chapellerie CGT - FO (ouvriers, employés, agents de maîtrise et cadres) ; Fédération française des syndicats du vêtement CFTC ; Fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens, agents de maîtrise ; Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres CFTC ; Syndicat national des cadres et agents de maîtrise de l'habillement CGC.
Organisations adhérentes	Fédération nationale des fabricants de cravates, le 18 juillet 1962 ; Fédération nationale des ingénieurs et cadres CGT - FO, le 15 décembre 1964 ; Fédération française des syndicats chrétiens du textile, du cuir et de l'habillement CFTC, le 11 mars 1968 ; Fédération nationale ouvrière des cuirs et peaux CGT, le 10 février 1970 ; Fédération nationale des grands magasins de la distribution et du commerce CFT, le 20 février 1971.

En vigueur non étendu

Par arrêté ministériel du 5 janvier 2017, pris en application de l'article L. 2261-32 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale des industries de la mode et de la chapellerie (IDCC 350) a fusionné avec celui de la convention collective nationale des industries de l'habillement (IDCC 247), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29 novembre 2019).

Champ d'application territorial et professionnel

Article 1er

En vigueur étendu

Modifié par Avenant n° 22 du 7-7-1980 *étendu avec exclusions par arrêté du 14-10-1980 JONC 26-11-1980*.

La présente convention et ses annexes régissent, sur l'ensemble du territoire métropolitain y compris la Corse ainsi que le territoire de Monaco, les rapports entre les employeurs et les salariés, dans les industries ci-dessous énumérées :

Confection de vêtements masculins :

Numéro N. A. P : 47-01

Confection de vêtements féminins :

Numéro N. A. P : 47-02

Confection de vêtements enfants :

Numéro N. A. P : 47-03

Confection de chemiserie et lingerie :

Numéro N. A. P : 47-05

Confection de vêtements en matières plastiques :

Numéro N. A. P : 47-06

Confection de corsets, gaines et soutiens-gorge :

Numéro N. A. P : 47-07

Fabrication de casquettes, chapeaux piqués et coiffures d'uniformes :

Numéro N. A. P : partie du 47-08

Fabrication de parapluies et de parasols :

Numéro N. A. P : partie du 47-09

Fabrication de cravates et pochettes, écharpes, foulards :

Numéro N. A. P : partie du 47-09.

Fabrication d'accessoires de l'uniforme et d'équipements administratifs civils et militaires.

La présente convention contient les dispositions communes à toutes les catégories de personnel ainsi que les conventions ou annexes particulières applicables à chacune des catégories intéressées :

1° Ouvriers ;

2° Employés ;

3° Agents de maîtrise et d'encadrement technique et administratif ;

4° Ingénieurs et cadres.

Les conditions de travail et de salaires applicables aux travailleurs à domicile sont définies à l'annexe 6.

La présente convention est également applicable aux sièges sociaux, dépôts et agences des établissements appartenant aux professions ci-dessus énumérées.

Les rapports entre les employeurs des industries visées par la présente convention et leurs voyageurs, représentants et placiers sont réglés par la réglementation en vigueur et la convention collective interprofessionnelle du 3 octobre 1975 modifiée par l'avenant du 25 septembre 1978 et complétée par l'accord national interprofessionnel du 29 mai 1978.

Salariés divers occupés dans les industries de la confection.

Les salariés n'appartenant pas directement aux industries de la confection, mais employés constamment par elles à l'entretien, tels que mécaniciens, électriciens, menuisiers, etc., les ouvriers des services de livraison et de transport, bénéficient de la présente convention.

Cependant, la classification professionnelle de ces ouvriers devra leur assurer pour des postes occupés dans des conditions équivalentes une rémunération qui ne pourra être inférieure à celle résultant des dispositions concernant les professions d'origine, rémunération comprenant les accessoires de salaires inhérents aux conditions spécifiques de leur travail.

(1)

(2)

(1) Termes exclus de l'extension (arrêté du 23 juillet 1959, art. 1er).

(2) Pour les entreprises de la confection administrative, se référer également à l'accord national professionnel du 26 septembre 1979 (arrêté d'extension du 19 février 1980).

Nota : Par arrêté ministériel du 5 janvier 2017, pris en application de l'article L. 2261-32 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale des industries de la mode et de la chapellerie (IDCC 350) a fusionné avec celui de la convention collective nationale des industries de l'habillement (IDCC 247), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29 novembre 2019).

Article 1er

En vigueur non étendu

Modifié par Avenant n° 24 du 21-10-1997 en vigueur à l'extension BOCC 97-49.

La présente convention et ses annexes régissent sur tout le territoire national français, non compris les départements d'outre-mer, les rapports entre les employeurs et les salariés, dans les entreprises relevant des activités ci-après énumérées, par référence à la Nomenclature d'activités (NAF), instaurée par le décret n° 92-1129 du 2 octobre 1992.

Cette référence n'apporte pas de modification au contenu détaillé précédemment déterminé par les parties signataires de la présente convention.

Il est rappelé que le code d'activité attribué par l'INSEE n'a pas de valeur juridique en matière d'applicabilité des conventions collectives, mais une simple valeur indicative. Il conviendra toujours de rechercher l'activité

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
	Bénéficiaires du dispositif ((Rhône-Alpes) Accord du 3 décembre 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)	Article 3	86
	Bénéficiaires du dispositif ((Rhône-Alpes) Accord du 3 décembre 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)	Article 3	86
	Clauses communes (Convention collective nationale des industries de l'habillement du 17 février 1958. Etendue par arrêté du 23 juillet 1959 JONC 8 août 1959 et rectificatif au JONC du 13 septembre 1959. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des industries de la mode et de la chapellerie (IDCC 350) par arrêté ministériel du 5 janvier 2017.)	Article 23	5
	Clauses communes à l'ensemble des garanties. (Accord national professionnel du 1er juillet 2003 relatif à la mise en place d'un régime de protection sociale (régime de prévoyance) complémentaire dans les entreprises de l'industrie de l'habillement)	Article 4	138
	Clauses communes à l'ensemble des garanties. (Accord national professionnel du 1er juillet 2003 relatif à la mise en place d'un régime de protection sociale (régime de prévoyance) complémentaire dans les entreprises de l'industrie de l'habillement)	Article 4	138
	Clauses communes à l'ensemble des garanties. (Accord national professionnel du 1er juillet 2003 relatif à la mise en place d'un régime de protection sociale (régime de prévoyance) complémentaire dans les entreprises de l'industrie de l'habillement)		
	Clauses communes à l'ensemble des garanties. (Accord national professionnel du 1er juillet 2003 relatif à la mise en place d'un régime de protection sociale (régime de prévoyance) complémentaire dans les entreprises de l'industrie de l'habillement)		
Accident du travail	I. - Articles concernant les clauses générales. (Accord national du 26 septembre 1979 relatif aux industries de la confection administrative et militaire (annexe))		
	III - Articles concernant l'annexe II ' Employés '. (Accord national du 26 septembre 1979 relatif aux industries de la confection administrative et militaire (annexe))		
	Indemnisation de la maladie (Convention collective nationale des industries de l'habillement du 17 février 1958. Etendue par arrêté du 23 juillet 1959 JONC 8 août 1959 et rectificatif au JONC du 13 septembre 1959. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des industries de la mode et de la chapellerie (IDCC 350) par arrêté ministériel du 5 janvier 2017.)		
	Indemnisation de la maladie professionnelle ou de l'accident de travail (Annexe II Employés Accord du 31 octobre 1959)		
	Indemnisation de la maladie professionnelle ou de l'accident de travail (Annexe III Techniciens et agents de maîtrise Accord du 6 mai 1959)		
	Indemnisation de la maladie professionnelle ou de l'accident de travail (Annexe IV Ingénieurs et cadres Avenant I.C. 6 du 21 mars 1972)		
	Indemnisation de la maladie professionnelle ou de l'accident du travail (Annexe I - Ouvriers Convention collective nationale du 17 février 1958)		
	IV - Articles concernant l'annexe III ' Techniciens et agents de maîtrise '. (Accord national du 26 septembre 1979 relatif aux industries de la confection administrative et militaire (annexe))		
	Remplacement en cas de maladie (Annexe IV Ingénieurs et cadres Avenant I.C. 6 du 21 mars 1972)		
	V. - Articles concernant l'annexe IV ' Ingénieurs et cadres '. (Accord national du 26 septembre 1979 relatif aux industries de la confection administrative et militaire (annexe))		
	annexe (Accord du 26 avril 2002 relatif au régime de prévoyance)		
	Clauses communes (Convention collective nationale des industries de l'habillement du 17 février 1958. Etendue par arrêté du 23 juillet 1959 JONC 8 août 1959 et rectificatif au JONC du 13 septembre 1959. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des industries de la mode et de la chapellerie (IDCC 350) par arrêté ministériel du 5 janvier 2017.)		
Arrêt de travail, Maladie			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1958-02-17	Annexe I - Ouvriers - Classification des travaux de confection masculine CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 17 février 1958	14
	Annexe I - Ouvriers Convention collective nationale du 17 février 1958	12
	Avenant à l'accord du 1er décembre 1998 relatif à la RTT convention collective nationale du 17 février 1958	59
	Convention collective nationale des industries de l'habillement du 17 février 1958. Etendue par arrêté du 23 juillet 1959 JONC 8 août 1959 et rectificatif au JONC du 13 septembre 1959. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des industries de la mode et de la chapellerie (IDCC 350) par arrêté ministériel du 5 janvier 2017.	1
1958-10-31	Annexe II Employés Accord du 31 octobre 1958	26
1959-05-06	Annexe III Techniciens et agents de maîtrise Accord du 6 mai 1959	30
1959-12-29	Annexe V Régime de retraite complémentaire Accord du 29 décembre 1959	39
1965-05-06	Annexe VI Travailleurs à domicile Avenant T.D. 2 du 6 mai 1965	40
1970-12-11	Annexe III Techniciens et agents de maîtrise - Classification hiérarchique Avenant TAM 2 du 11 décembre 1970	32
	Annexe IV Ingénieurs et cadres - Classification hiérarchique Avenant I.C. 4 du 11 décembre 1970	37
1971-01-29	Annexe VIII Mensualisation Accord du 29 janvier 1971	
1971-07-09	Annexe II Employés - Classification Avenant n° E. 1 du 9 juillet 1971	
1972-03-21	Annexe IV Ingénieurs et cadres Avenant I.C. 6 du 21 mars 1972	
1976-07-05	Annexe VII formation professionnelle Avenant du 5 juillet 1976	
1978-11-10	Annexe VIII mensualisation Avenant 2 du 10 novembre 1978	
1979-09-26	Accord national du 26 septembre 1979 relatif aux industries de la confection administrative et militaire	
	Accord national du 26 septembre 1979 relatif aux industries de la confection administrative et militaire (annexe)	
1982-04-07	Accord du 7 avril 1982 relatif aux congés payés et durée du travail	
1985-02-22	Annexe VII Formation professionnelle Avenant F.P. 2 du 22 février 1985	
1995-04-24	Accord du 24 avril 1995 relatif aux objectifs et moyens de la formation professionnelle dans les industries de l'habillement et des vestimentaires.	
1996-05-29	Accord du 29 mai 1996 relatif à l'application de l'accord professionnel du 6 septembre 1995.	
1997-10-21	Champ d'application modifié par l'avenant n° 24 aux clauses générales Protocole d'accord du 21 octobre 1997	
1998-10-12	Avenant du 12 octobre 1998 relatif à l'affiliation à la CAREP (Rhône-Alpes)	
1998-12-01	Accord du 1er décembre 1998 relatif à la réduction et l'aménagement du temps de travail dans les entreprises de l'habillement, du bouton, de la bretelle et de la ceinture	
1999-12-21	Accord national du 21 décembre 1999 concernant l'industrie du bouton	
2000-09-27	Avenant S. 47 du 27 septembre 2000 relatif aux salaires	
2000-11-07	Accord relatif aux cessations d'activité ARPE Accord du 7 novembre 2000	
2002-04-26	Accord du 26 avril 2002 relatif au régime de prévoyance	
2002-11-22	Accord du 22 novembre 2002 concernant l'industrie de la ceinture-bretelle	
2003-07-01	Accord national professionnel du 1er juillet 2003 relatif à la mise en place d'un régime de protection sociale (régime de prévoyance complémentaire) dans les entreprises de l'industrie de l'habillement	
	Annexe à l'accord professionnel instituant un régime de prévoyance (habillement, bretelle et ceinture) Avenant du 1 juillet 2003	
2004-02-18	Modification de l'accord relatif à la mise en place d'un régime de protection sociale Avenant n° 1 du 18 février 2004	
2004-04-15	Avenant S. 48 du 15 avril 2004 relatif aux classifications et salaires à compter du 1er mai 2004	
2004-11-0		
2004-12-1		
2005-09-2		
2005-10-1		
2005-11-0		
2006-11-0		
2007-01-1		
2008-01-0		
2008-09-3		
2009-06-2		
2009-09-2		
2009-11-1		
2009-12-1		
2010-01-1		
2010-04-2		
2010-06-0		
2010-06-2		
2010-09-2		
2010-11-0		
2011-04-0		
2011-04-2		
2011-12-0		
2011-12-2		

HABILLEMENT (INDUSTRIES DE L')

IDCC 247

Brochure 3098

SYNTHÈSE

10/06/2022

Confection chemiserie et lingerie, de vêtements en matières plastiques, de corsets, gaines et soutien-gorge, fabrication de casquettes, chapeaux piqués et coiffures d'uniformes, de parapluies et de parasols, de cravates et pochettes, écharpes, foulards, d'accessoires de l'uniforme et d'équipements administratifs civils et militaires, de bretelles et ceintures.

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- i. Industrie de l'habillement
- ii. Industries de la confection administrative et militaire:
- iii. Industrie du bouton
- iv. Industrie de la ceinture-bretelle
- b. **Champ d'application territorial**
- i. Industrie de l'habillement
- ii. Industrie du bouton
- iii. Industrie de la ceinture-bretelle

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
- i. Ouvriers
- ii. E.T.A.M.
- iii. Ingénieurs et cadres
- b. **Période d'essai**
- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai

IV. Classification

- a. **Ouvriers**
- i. Industrie de l'habillement:
- ii. Industries de la confection administrative et militaire
- iii. Industrie du bouton
- iv. Industrie de la ceinture-bretelle
- b. **Employés**
- i. Industrie de l'habillement
- ii. Industries de la confection administrative et militaire
- iii. Industrie du bouton
- iv. Industrie de la ceinture-bretelle
- c. **Techniciens et agents de maîtrise (T.A.M.)**
- i. Industrie de l'habillement
- ii. Industries de la confection administrative et militaire
- iii. Industrie du bouton
- iv. Industrie de la ceinture-bretelle
- d. **Ingénieurs et cadres**
- i. Industrie de l'habillement
- ii. Industries de la confection administrative et militaire
- iii. Industrie du bouton
- iv. Industrie de la ceinture-bretelle
- e. **Grille de classification des emplois spécifiques de la chapellerie, des fleurs et des plumes.**

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaires minima**
- i. Salaires minima mensuels bruts des ouvriers
- ii. Salaires minima mensuels bruts des employés et bases de calcul des garanties d'appointements en fonction de leur ancienneté
- iii. Salaires minima mensuels bruts des techniciens - agents de maîtrise (T.A.M.) et bases de calcul des garanties d'appointements en fonction de leur ancienneté
- iv. Salaires minima annuels bruts des ingénieurs et cadres
- b. **Salaires des jeunes de moins de 18 ans**
- c. **Prime d'ancienneté**
- i. Prime d'ancienneté des ouvriers
- ii. Prime d'ancienneté des employés de l'industrie de la ceinture-bretelle
- iii. Prime d'ancienneté des T.A.M. de l'industrie de la ceinture-bretelle
- d. **Nettoyage des machines à coudre (Ouvriers)**
- e. **Rémunération des travailleurs à domicile**
- f. **Remplacement provisoire (Cadres)**
- g. **Garanties en cas de déclassement (E.T.A.M. et cadres)**
- h. **Frais de déplacement ou de changement de résidence**

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
- i. Durée conventionnelle du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Travail à la chaîne et au rendement (Ouvriers)
- iv. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
- v. Dispositions spécifiques au personnel d'encadrement et au personnel non sédentaire
- b. **Repos et jours fériés**
- i. Repos
- ii. Jours fériés
- c. **Congés**
- i. Congés payés
- ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

a. Déplacements	
b. Changement de résidence (T.A.M. et cadres)	
c. Rapatriement et déménagement (E.T.A.M. et cadres)	
VIII. Formation professionnelle	
a. Opérateur de Compétences (OPCO)	
b. L'entretien professionnel	
c. Le passeport formation	
d. Le bilan de compétences	
e. La validation des acquis de l'expérience (VAE)	
f. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)	
g. Les contrats de professionnalisation	
i. Durée du contrat de professionnalisation	
ii. Fonction tutorale	
h. Contribution financière conventionnelle	
<i>Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)</i>	
i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)	
ii. Durée de la Pro-A	
iii. Le tutorat	
iv. Formations éligibles à la Pro-A	
IX. Maladie, accident du travail, maternité	
a. Maladie et accident	
i. Maladie non professionnelle ou de l'accident de la vie privée	
ii. Indemnisation en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail	
b. Maternité	
i. Réduction d'horaires, consultations pré et postnatales, allaitement	
ii. Indemnisation du congé de maternité	
X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé	
a. Retraite complémentaire	
b. Régime de prévoyance - dispositions générales et nationales	
i. Institution(s) de prévoyance	
ii. Bénéficiaires	
iii. Garanties	
iv. Salaire de référence	
v. Cotisations	
c. Régime de prévoyance applicable en région Rhône-Alpes : anciennes dispositions étendues	
i. Institution de prévoyance	
ii. Bénéficiaires	
iii. Garanties	
iv. Cotisations	
d. Régime de prévoyance et de frais de santé applicable en région Rhône-Alpes : nouvelles dispositions issues de l'accord du 3 décembre 2012 non étendu	
i. Organismes de prévoyance	
ii. Bénéficiaires	
iii. Garanties des régimes conventionnels obligatoires	
iv. Garanties des régimes conventionnels facultatifs	
v. Cotisations	
XI. Rupture du contrat	
a. Préavis de démission ou de licenciement	
i. Durée du préavis de démission ou de licenciement	
ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi	
b. Indemnité de licenciement	
c. Retraite	
i. Préavis	
ii. Départ volontaire à la retraite	
iii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur	

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Fédération nationale des fabricants français du vêtement masculin

Fédération française des industries du vêtement féminin

Fédération nationale des industries de lingerie

Fédération nationale des industries du corset

Fédération des fabricants de casquettes, chapeaux piqués et coiffures d'uniformes

Fédération nationale des fabricants de cravates (adhésion)

b. Syndicats de salariés

Fédération des travailleurs de l'habillement-chapellerie CGT (ouvriers, employés, agents de maîtrise, cadres)

Fédération nationale des travailleurs de l'habillement-chapellerie CGT-FO (ouvriers, employés, agents de maîtrise et cadres)

Fédération française des syndicats du vêtement CFTC

Fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens, agents de maîtrise ;

Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres CFTC

Syndicat national des cadres et agents de maîtrise de l'habillement CGC

Fédération nationale des ingénieurs et cadres CGT-FO (adhésion)

Fédération française des syndicats chrétiens du textile, du cuir et de l'habillement CFTC (adhésion)

Fédération nationale ouvrière des cuirs et peaux CGT (adhésion)

Fédération nationale des grands magasins de la distribution et du commerce CFT (adhésion)

II. Champ d'application

Aux termes de l'arrêté du 5 janvier 2017 publié au JORF du 12 janvier 2017, la CCN des industries de la mode et de la chapellerie s'identifiant par l'Idcc 350 est rattachée à la CCN des industries de l'habillement s'identifiant par l'Idcc 247. Cette dernière est la CCN de rattachement.

Ce faisant, le champ territorial et professionnel de la CCN rattachée est inclus dans celui de la CCN de rattachement.

a. Champ d'application professionnel

i. Industrie de l'habillement

◆ Dispositions étendues

La Convention collective régit les rapports entre les employeurs et les salariés dans les industries suivantes :

- confection de vêtements masculins : numéro N.A.P 47-01
- confection de vêtements féminins : numéro N.A.P 47-02
- confection de vêtements enfants : numéro N.A.P 47-03
- confection de chemiserie et lingerie : numéro N.A.P 47-05
- confection de vêtements en matières plastiques : numéro N.A.P 47-06
- confection de corsets, gaines et soutiens-gorge : numéro N.A.P 47-07
- fabrication de casquettes, chapeaux piqués et coiffures d'uniformes : partie du numéro N.A.P 47-08
- fabrication de parapluies et de parasols : partie du numéro N.A.P 47-09
- fabrication de cravates et pochettes, écharpes, foulards : partie du numéro N.A.P 47-09.
- fabrication d'accessoires de l'uniforme et d'équipements administratifs civils et militaires.

◆ Dispositions issues de l'avenant du 21 octobre 1997 non étendu

La Convention collective s'applique dans les entreprises relevant des activités suivantes (étant rappelé que l'activité "industrie de l'habillement" recouvre non seulement les entreprises assurant la fabrication des articles énumérés et référencés ci-après, mais également la création, la conception desdits articles, ainsi que leur commercialisation) :

Code N.A.F. (INSEE 1993)	Activité(s) visée(s)
18.1.Z	Fabrication de vêtements en cuir
18.2.A	Fabrication de vêtements de travail
18.2.D	Fabrication de vêtements de dessus pour hommes et garçonsnets
18.2.E	Fabrication de vêtements de dessus pour femmes et fillettes
18.2.G	Fabrication de vêtements de dessous
18.2.J	Fabrication d'autres vêtements et accessoires
25.2.G	Fabrication d'articles divers en matières plastiques
36.6.E	Autres activités manufacturières NCA

ii. Industries de la confection administrative et militaire:

1. Confection de tous uniformes (vêtements proprement dit et autres articles) administratifs et militaires. Sous-groupe 49-213 pour tout ce qui est de la confection de vêtements et d'uniformes administratifs et militaires.

Le présent accord s'applique également aux fabrications de coiffures d'uniformes (sous-groupe 49-313) et aux fabrications de chemises d'uniformes (sous-groupe 49-231).

2. Confection de tous articles d'équipement en matières textiles et assimilées :

- sous-groupe 49-213 pour ce qui est de la confection d'équipements administratifs et militaires en matières textiles et assimilées
- sous-groupe 49-430 pour ce qui est des guêtres et gants en tissu
- sous-groupe 49-520 pour ce qui est des musettes et plus généralement tous sacs en toile de l'équipement
- sous-groupe 49-531 pour ce qui est des bâches, tentes et seaux en toile
- sous-groupe 49-500 pour ce qui est des moustiquaires.

3. Confection de tous articles d'équipement en cuir, cuir et toile et matières assimilées :

- sous-groupe 51-420 uniquement en ce qui concerne tous les sacs en cuir utilisés dans l'équipement
- sous-groupe 51-440 en entier : guêtres et leggings en cuir
- sous-groupe 51-500 en entier : équipement militaire en cuir, harnachement, sellerie
- sous-groupe 51-501 : baudriers, ceinturons, etc.
- sous-groupe 51-502 : articles d'harnachement et de sellerie
- sous-groupe 51-620 : harnais et colliers pour chevaux.

iii. Industrie du bouton

L'accord du 21 décembre 1999 étendu concernant l'industrie du bouton s'applique aux entreprises ayant le code NAF (INSEE 1993) 36-6 E : Fabrication de boutons en toutes matières, fabrication de bouclerie (sauf bouclerie métallique).